

Charte de qualité prestataires de loisirs « tourisme d'affaires »

- Le prestataire doit avoir son **siège social en Bourgogne**.
- Le prestataire doit être couvert par **une assurance responsabilité civile professionnelle**.
- Le prestataire devra obligatoirement justifier de l'un des points suivants :
 - Une part « tourisme d'affaires » supérieure ou égale à 30 % de son chiffre d'affaires propre (hors sous-traitance)
 - Une prestation proposant un panel d'activités spécialisées (au moins 4)
- Le prestataire s'engage à accuser réception de toute demande de devis de préférence **sous 48 heures ouvrables**.
- Le prestataire s'engage à respecter tout contrat pris avec le client, y compris les arrangements écrits pris après la signature du contrat.
- Le prestataire s'engage à fournir un contact facile, régulier et chaleureux.
- Le prestataire s'engage à mettre en contact avec l'organisateur un interlocuteur ayant une parfaite connaissance de l'organisation en cours de l'événement.
- Le prestataire s'engage à assurer un service « sur mesure » et offrir une résolution rapide et efficace des problèmes imprévus.
- Le prestataire s'engage au respect des horaires préalablement définis avec les clients.
- Le prestataire s'engage à être réactif et répondre aux demandes inopinées en un minimum de temps.
- Le prestataire ne s'engagera pas dans des pratiques contraires à la législation, notamment concernant certaines activités réglementées (certificats de capacité...).

- Le prestataire ne doit proposer que des programmes sur lesquels il s'engage avec toutes les garanties de bonne fin.
- Le prestataire doit assurer **une assistance technique** sur place pendant toute la durée de l'événement qu'il organise.

Signature de l'agence :
régional du Tourisme :

Signature du Comité

Martin

Le Président Didier